

Nouvelles des pêcheries thonières

Tokelau rejoint le système de gestion des jours de pêche (VDS) des États parties à l'Accord de Nauru

Le 1er mai 2012, Tokelau a signé un accord avec les États parties à l'Accord de Nauru sur son adhésion au système de gestion des jours de pêche pour les senneurs. Du fait de sa petite taille, de son isolement et de son manque d'infrastructures, Tokelau est limité dans le développement de ses propres secteurs de pêche, de transformation et de commercialisation du thon à grande échelle. Reconnaisant ces limites, Tokelau entend à présent maximiser les bénéfices économiques associés à ses riches ressources thonières. Ce faisant, il collaborera avec les autres États parties à l'Accord de Nauru dans la mise en œuvre du régime d'allocation des jours de pêche. Tokelau est actuellement lié par un accord bilatéral avec la Nouvelle-Zélande autorisant quatre senneurs à pêcher dans ses eaux. Quarante senneurs américains ont également accès à ses eaux territoriales en vertu du Traité multilatéral des États-Unis relatif à la pêche au thon. Les prises à la senne les plus importantes enregistrées dans la ZEE de Tokelau ces dix dernières années ont atteint 6 000 tonnes (350 jours de pêche à la senne) en 2002.

Kiribati renouvelle son Accord de partenariat dans le domaine de la pêche avec l'UE

Kiribati et l'Union européenne (UE) ont conclu un nouveau protocole à l'Accord de partenariat dans le domaine de la pêche qui les lie. Le nouveau texte fournit un accès continu à quatre senneurs et six palangriers européens à la zone économique exclusive de Kiribati et remplace l'actuel protocole, qui arrivera à son terme le 16 septembre 2012. En vertu du

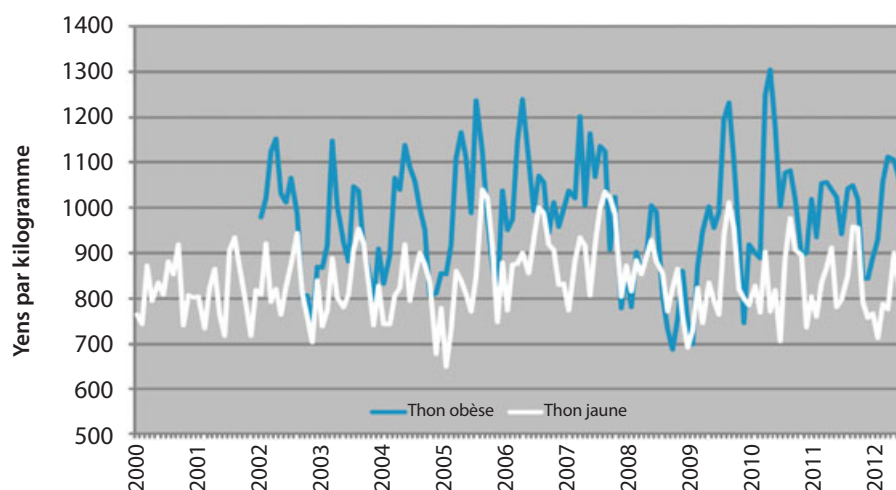
nouveau protocole, la contribution financière annuelle de l'UE atteint 1 325 000 € pour un tonnage de référence de 15 000 tonnes. Il s'agit d'une augmentation considérable par rapport aux 478 400 € prévus par le protocole précédent. Toutefois, le tonnage de référence a également plus que doublé, par rapport aux 6 400 tonnes de départ. Le nombre de navires couverts par le nouvel accord demeure le même. Les accords de partenariat dans le domaine de la pêche prévoient généralement l'affectation d'une certaine proportion de l'enveloppe financière au soutien politique sectoriel. Ainsi, 350 000 € seront utilisés par Kiribati pour promouvoir une pêche responsable et durable dans ses eaux territoriales.

Kiribati est le premier État océanien à avoir conclu un accord dans le domaine de la pêche avec l'UE (en 2003). Depuis lors, l'UE a également signé des accords de pêche avec les Îles Salomon et les États fédérés de Micronésie. Cependant, les possibilités de pêche envisagées dans le cadre de ces accords sont bien moins exploitées que celles prévues par l'accord avec Kiribati. Si l'Accord de partenariat dans le domaine de la pêche liant l'UE et Kiribati couvre les senneurs et les palangriers, les possibilités de pêche proposées à ces derniers ne trouvent pas preneurs. Les palangriers de l'UE qui opèrent dans l'océan Pacifique occidental et central pêchent généralement dans le sud de la région et privilégient l'espadon au thon.

Actuellement, on ne sait pas si le nouveau protocole incorpore le régime d'allocation des jours de pêche pour les senneurs, absent du protocole précédent. En d'autres termes, à la différence d'autres partenaires bilatéraux de pêche, les senneurs de l'UE ont jusqu'ici pu pêcher autant qu'ils le souhaitent, sans aucune limitation. Les Îles Salomon doivent également renégocier un nouveau protocole avec l'UE dans les mois à venir.

Source : FFA FISHERIES TRADE NEWS Volume 5 : Numéro 3. Mai-juin 2012.

Prix du sashimi frais au Japon (origine : Océanie) jusqu'en juin 2012



Source : FFA FISHERIES TRADE NEWS Volume 5 : Numéro 4, juillet-août 2012.